

Sommet mondial du DD, Johannesburg, 2002

Introduction du Plan d'action

2008

1. La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant d'assurer un développement durable. Nous réaffirmons avec force notre attachement aux principes de Rio, à la pleine mise en oeuvre d'Action 21 et au Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21. Nous nous engageons également à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans les textes issus des grandes conférences des Nations unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus au cours de la même période.

2. Le présent plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable fera fond sur les progrès accomplis depuis Rio et facilitera la réalisation des objectifs restants. À cette fin, nous nous engageons à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale en tenant compte des principes de Rio, notamment de la notion de responsabilités communes mais différenciées définie au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ces initiatives faciliteront également l'intégration des trois éléments de base interdépendants du développement durable – la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. La lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection de la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable.

3. Nous convenons que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit profiter à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables. Elle doit en outre faire appel à la participation de tous les intéressés grâce à l'établissement de partenariats, notamment entre les gouvernements des pays du Nord et ceux des pays du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part, l'intention étant d'atteindre les objectifs communs du développement durable. Ces partenariats sont, dans le cadre de la mondialisation, essentiels au développement durable, comme le montre le Consensus de Monterrey.

4. Une bonne gouvernance aux niveaux national et international est également un élément capital du développement durable. À l'échelon national, l'adoption de politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, la mise en place d'institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, le respect de la légalité, l'adoption de mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et l'instauration d'un climat favorable aux investissements constitueront le fondement du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs extérieurs jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des initiatives prises par les pays en développement. Le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement montre bien qu'il faut créer, sur le plan international, un climat économique dynamique propice à la coopération entre les pays, notamment dans le domaine des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, et de faire pleinement participer les pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, si l'on veut maintenir et accélérer l'élan pris en faveur du développement durable.

5. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour assurer un développement durable et faire en sorte que ce type de développement profite à tous.

6. Nous reconnaissons l'importance pour le développement durable des principes d'éthique et soulignons par conséquent la nécessité d'en tenir compte dans la mise en oeuvre d'Action 21.

P.-S.

<http://www.sommetjohannesburg.org/>

Copyright © Site de l'Association Adéquations - <http://www.adequations.org/spip.php?article245>